RAPPORT 2025 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE



Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1er juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSMENT COLLECTIF.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante

1-Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service — D

2-Indicateurs de performance pour son évaluation — P

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes. — VP/DC

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

Sispea | OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.



- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE P5**
  - ORGANISATION DU SERVICE P5
  - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024 P6
  - MODE DE GESTION DU SERVICE P7
  - RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P8
  - OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES P9
  - LES BOUES D'EPURATION P9
  - POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES P10
- **CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE P11**
  - TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES P11
  - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU P11
  - CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFECTORAUX P12
  - BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES P12
  - INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE P13
  - DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS P13
  - POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU P14
  - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P14
- **CARACTERISTIQUES FINANCIERES P15**
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT P15
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT P15
  - DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE P16
  - TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE P16
  - TAUX DE RÉCLAMATIONS P16
  - RECETTES D'EXPLOITATION P16
  - DEPENSES D'EQUIPEMENTS P17
  - RATIOS FINANCIERS P17
- **RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES P18**

- **LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT P19**

❑ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

○ ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (le contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).

Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1. ***Contrôle des raccordements*** : **La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boite de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.**

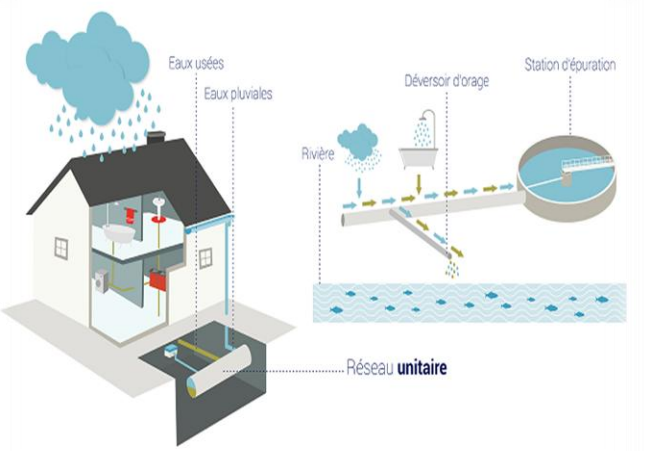

2. ***Collecte*** : **La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.**

3. ***Transport*** : **La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.**



4. ***Epuration*** : **La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui même.**

5. ***Elimination des boues*** : **La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockés dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.**



Existence d'une CCSPL ➡ OUI

Existence d'un règlement de service ➡ OUI

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².
La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.

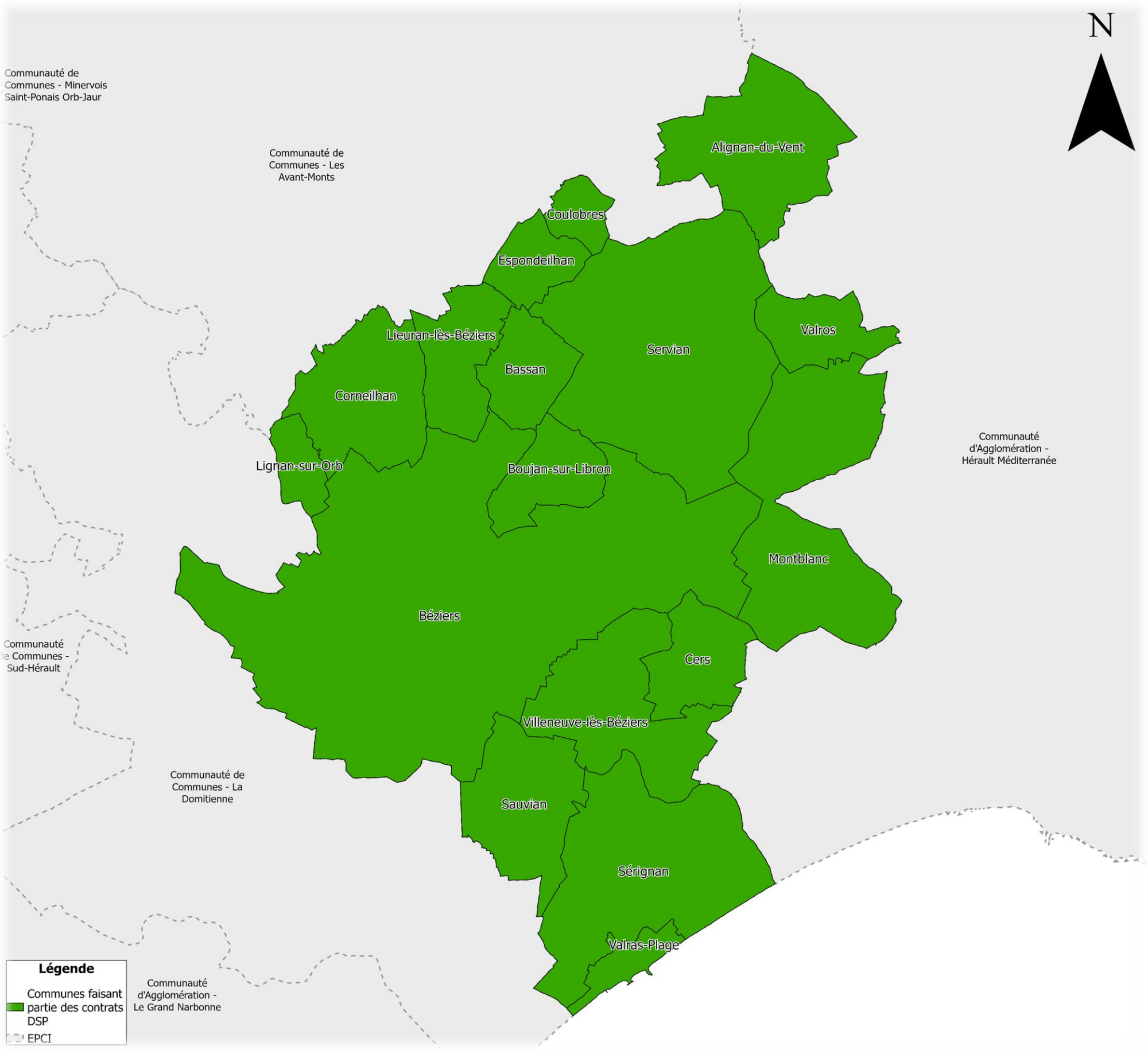

MODE DE GESTION DU SERVICE

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- ***Gestion déléguée*** **de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ pour les communes de :

17 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN BEZIERS BOUJAN SUR LIBRON CERS CORNEILHAN ESPONDEILHAN LIEURAN LES BEZIERS LIGNAN SUR ORB SAUVIAN SERIGNAN SERVIAN VALRAS PLAGE VILLENEUVE LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
MONTBLANC VALROS ALIGNAN DU VENT COULOBRES	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026

Le nombre de branchements collectifs

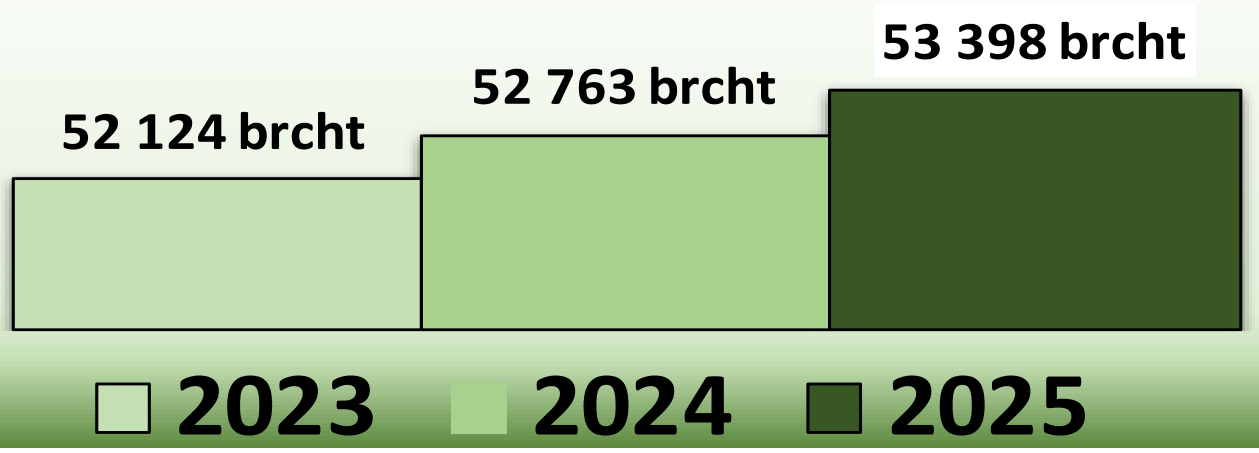

Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boites de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.



Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)

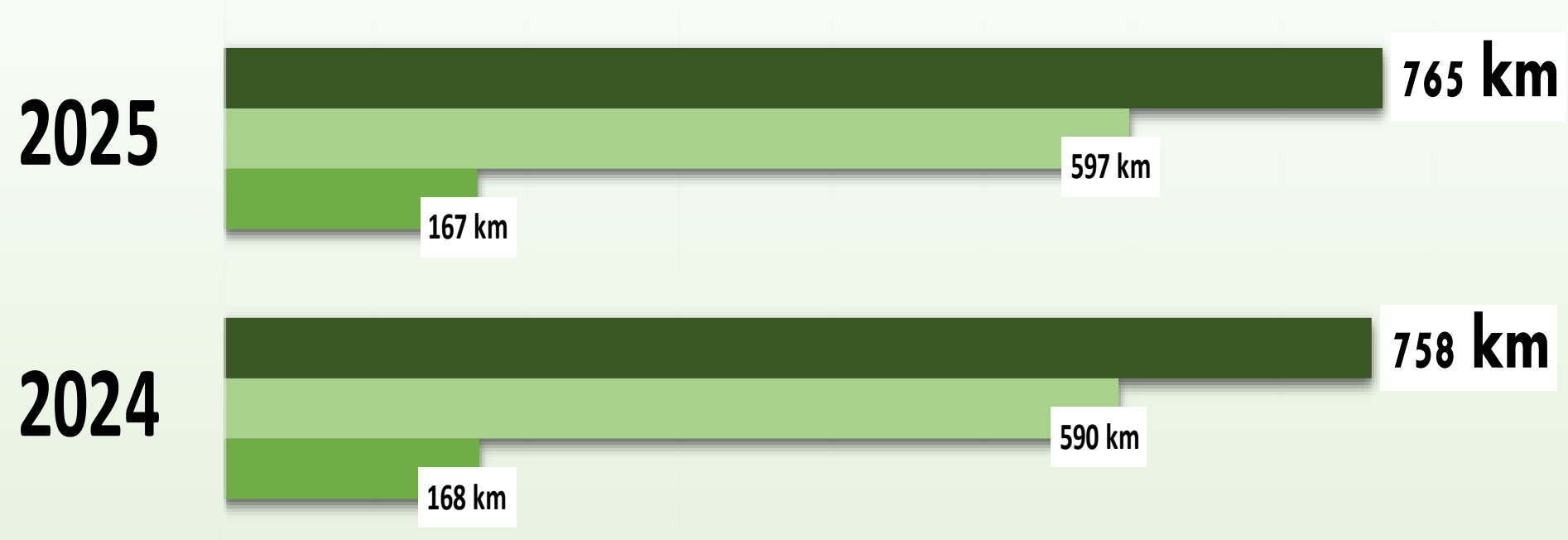

VP.077
VP.200
VP.199

OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES

Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :

Année	2025
Postes de refoulement (nbr)	**87**
Stations d'épuration (nbr)	**10**
Capacité des stations et procédé de traitement	***Equivalent habitant***
Béziers -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian_ Boues activées	**219 400**
Sérignan -Valras Plage_ Boues activées + physico-chimique	**53 000**
Montblanc - Valros_ Boues activées	**7 000**
Boujan sur Libron _ Boues activées	**5 200**
Lieuran lès Béziers -Bassan_ Boues activées	**4 500**
Servian Bourg _ Boues activées+traitement tertiaire	**8 000**
Alignent du vent _ Boues activées	**3 000**
Espondeilhan _ Filtres plantés de Roseaux	**1 800**
Servian La Baume_ Lagunage	**620**
Coulobres _ Filtres plantés de Roseaux	**560**



LES BOUES D'EPURATION

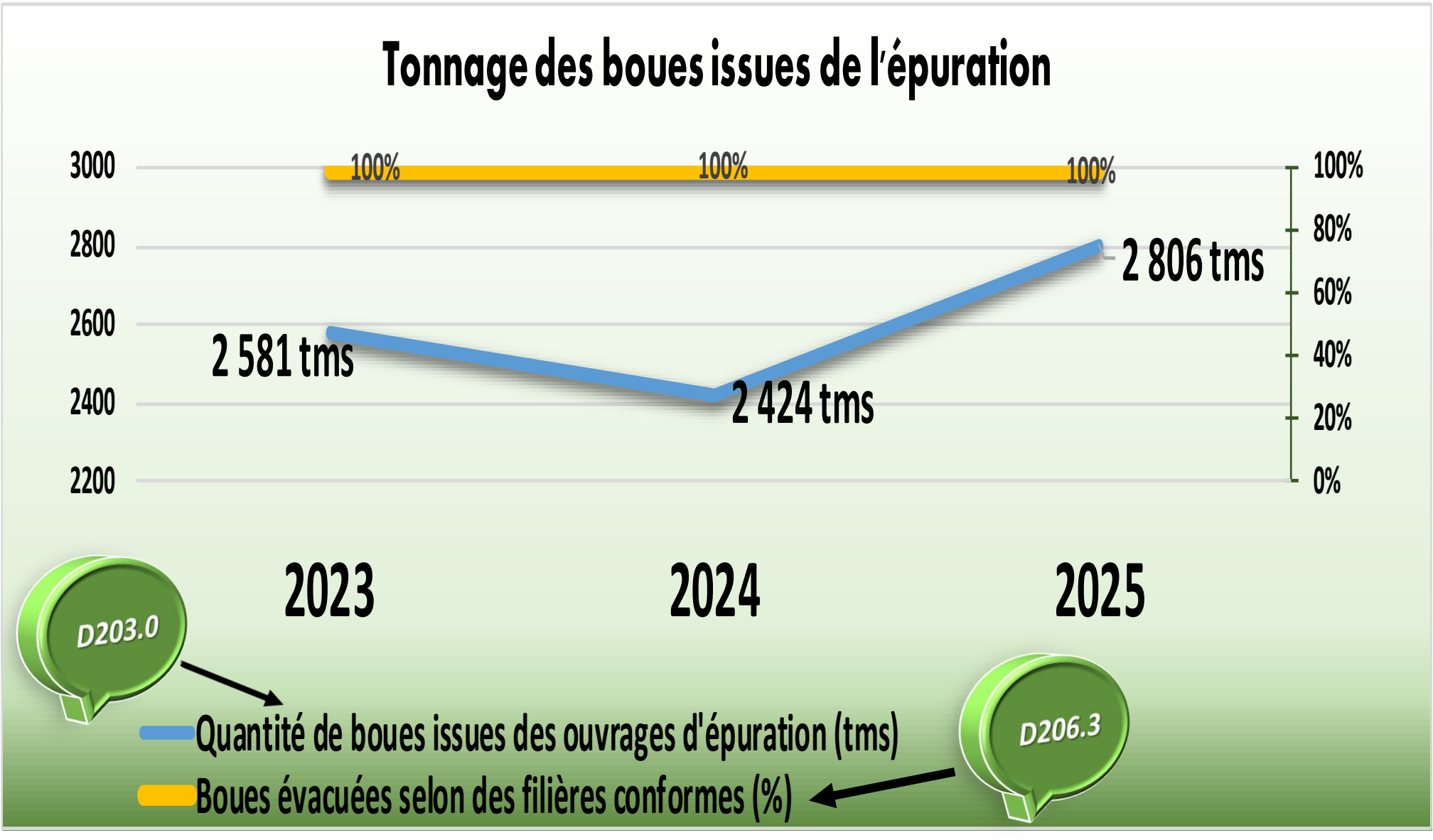

POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES



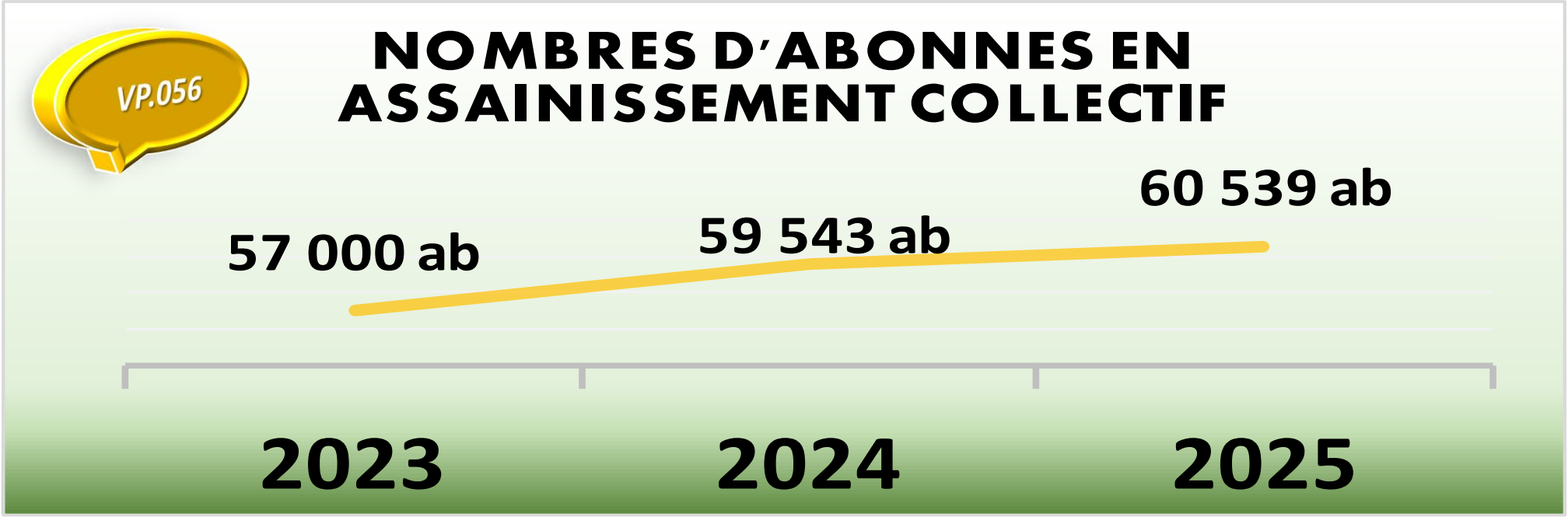

❑ CARACTERISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

D201.1 Année	2023	2024	2025
Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées %	99,92%	99,85%	99,85%

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

○ INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



P202.2B Année	2023	2024	2025
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	103	104	104

○ CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

P203.3
P204.3
P205.3
P253.3



Année	2025
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions locales %	100,00%
Charge entrante en DBO_5 (kg/dbo_5/j)	6 007

DBO_5 (demande biochimique oxygène 5j) = quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de 5 jours.

VP.176

Variable de performance associée aux conformités :

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

○ BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

D206.3

Année	2025
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tms)	2 806 tms
Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%

○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

P255.3

Année	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120 points)	0,50%	0,47%	0,44%

○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

P251.1

Année	2023	2024	2025
Taux de débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0%	0%	0%

○ POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

P252.2

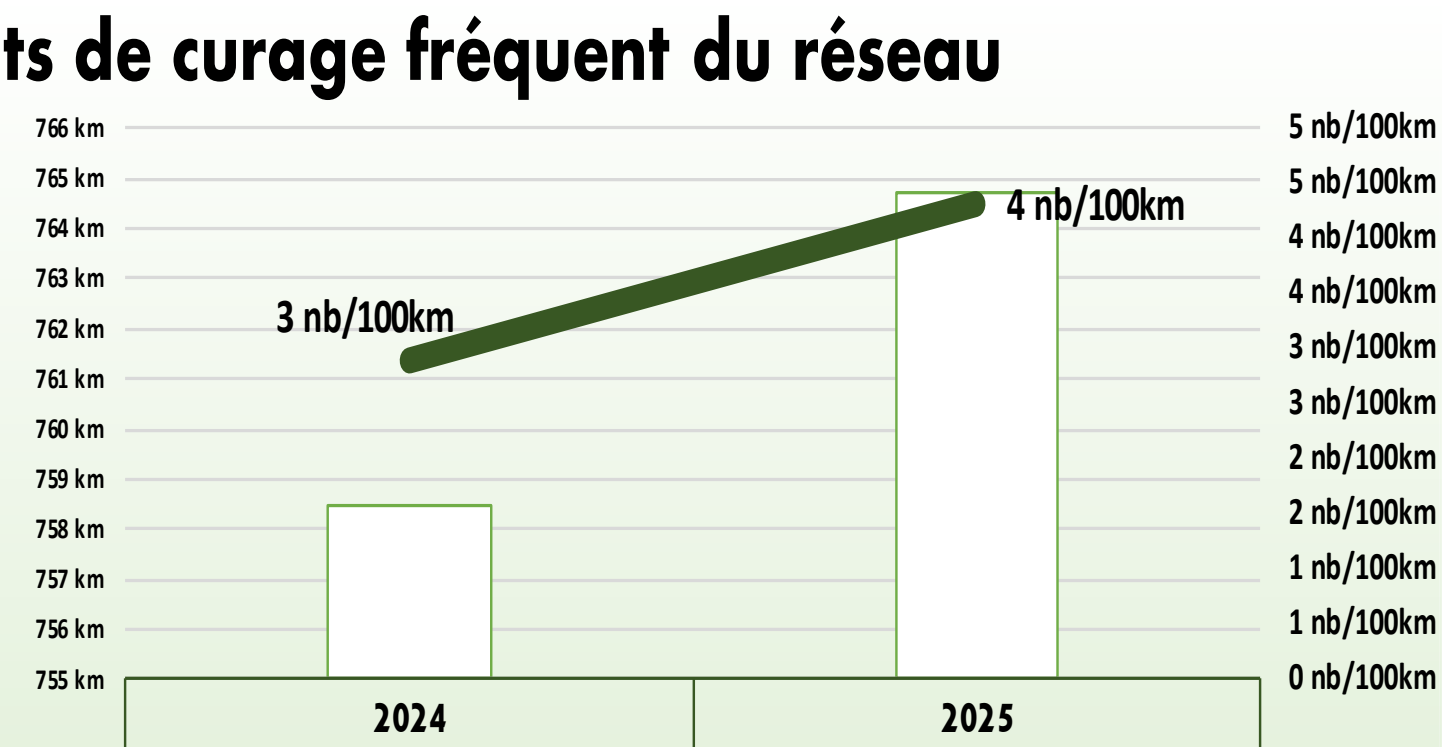

	2024	2025
Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)	758 km	765 km
Nombre de points de curage fréquent du réseau (unité/100 km)	3 nb/100km	4 nb/100km

○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

P253.2

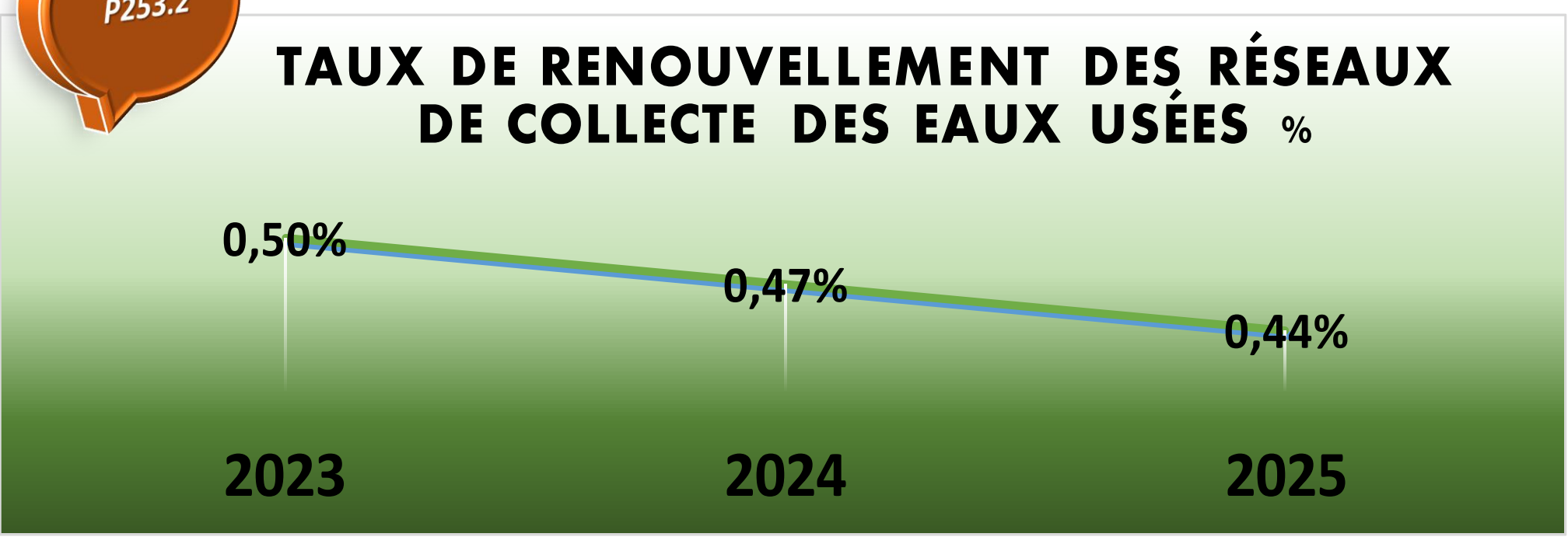

❑ CARACTERISTIQUE FINANCIERES

○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

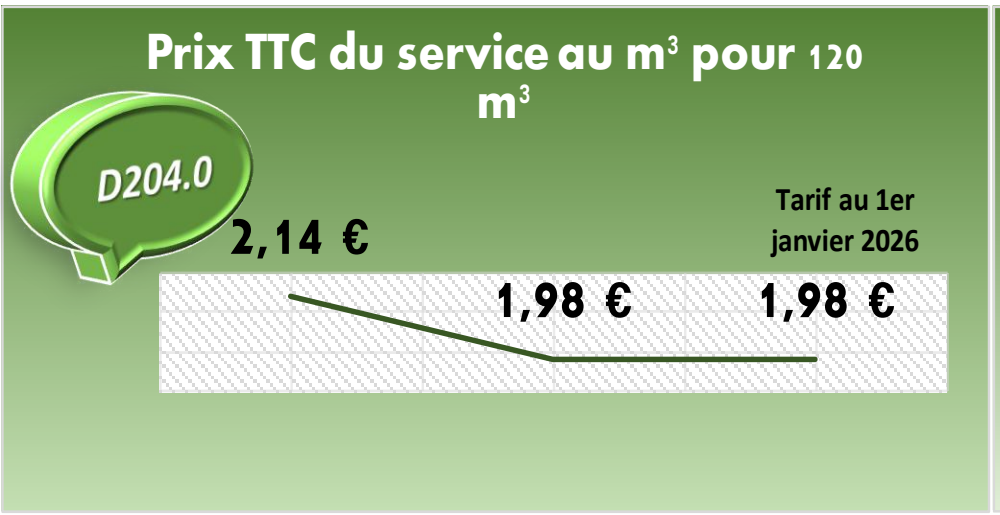

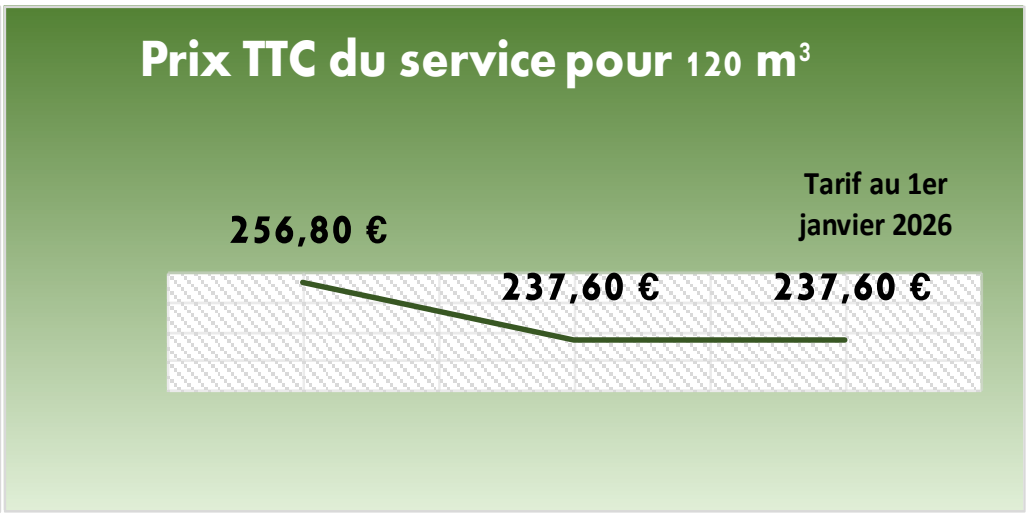

○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

l'eau de Béziers Méditerranée	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant €TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			212,09	10,00	233,30
ABONNEMENT					
Part Délégataire	1	36,05	36,05	10	39,66
CONSOMMATION					
Part Délégataire					
Tl de 0 à 100 M3	100	0,5548	55,480	10	61,03
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	1,0089	20,178	10	22,20
Part Collectivité	120	0,8365	100,38	10	110,42
ORGANISMES PUBLICS			3,60	10,00	3,96
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance performance réseaux d'assainissement collectif	120	0,03	3,6	10	3,96

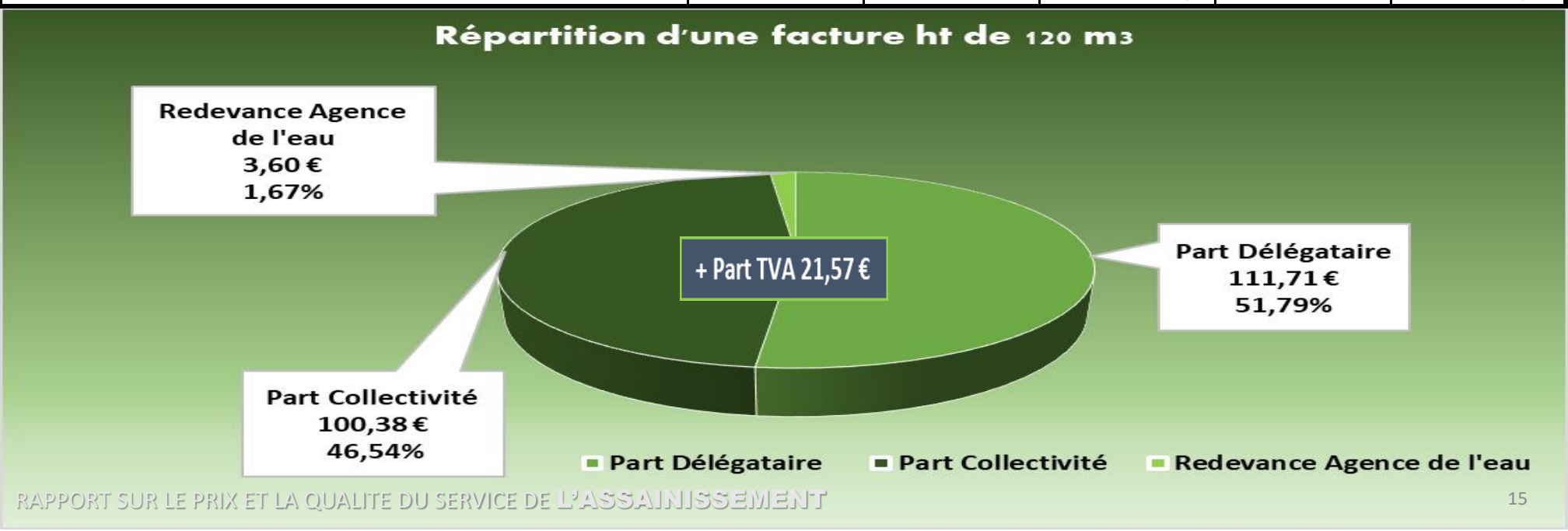

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

P257.0

Le taux d'impayé 2025 est de 5,39 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.
Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

TAUX DE RÉCLAMATIONS

P258.1

Le taux de réclamation 2025 est de 6,13 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2024	2025
Recettes de la collectivité	5 824 815 €	**5 783 867 €**
Variations N-1	3%	-1%
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	533 421 €	**0 €**
Recettes de l'exploitant	10 600 700 €	**10 452 250 €**
Exploitation facturation abonnés	9 908 550 €	**9 782 820 €**
Branchements neufs	230 880 €	**201 000 €**
Produits accessoires	461 270 €	**468 430 €**
Variations N-1	11%	-1%

○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 7,3 M€ en 2025, décomposées de la manière suivante :

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 1,6 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,7 €

○ RATIOS FINANCIERS

- **ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE**

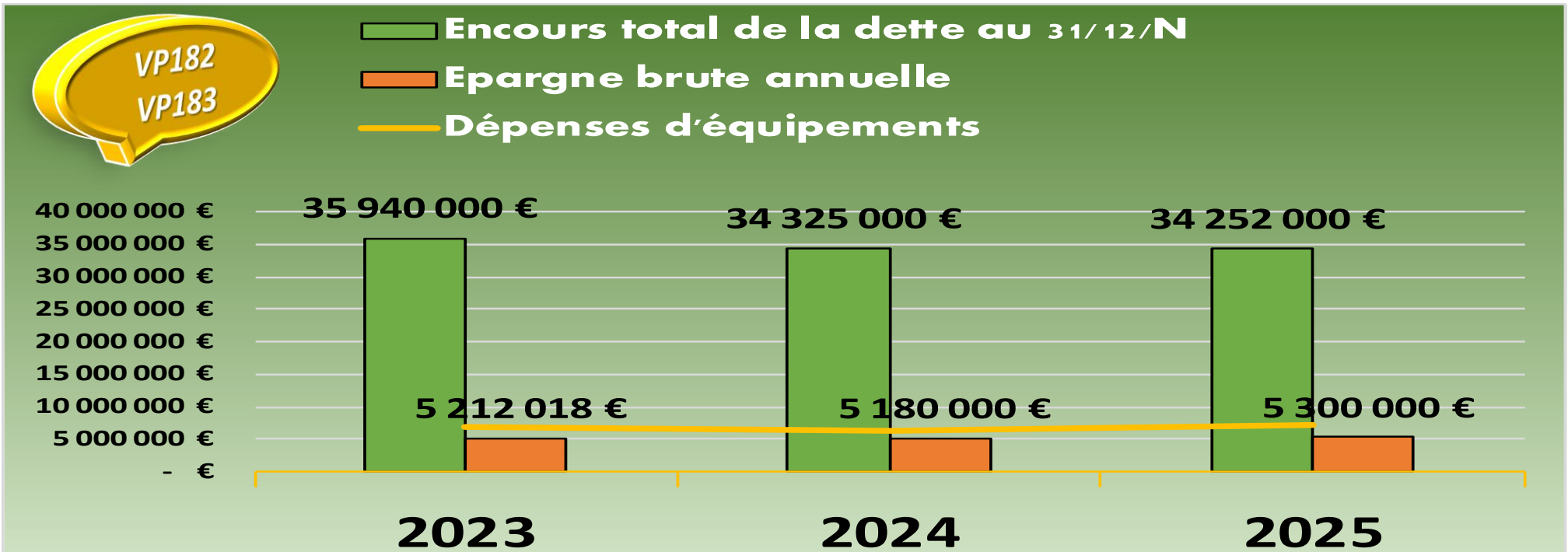

- **DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

P256.2

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2025 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

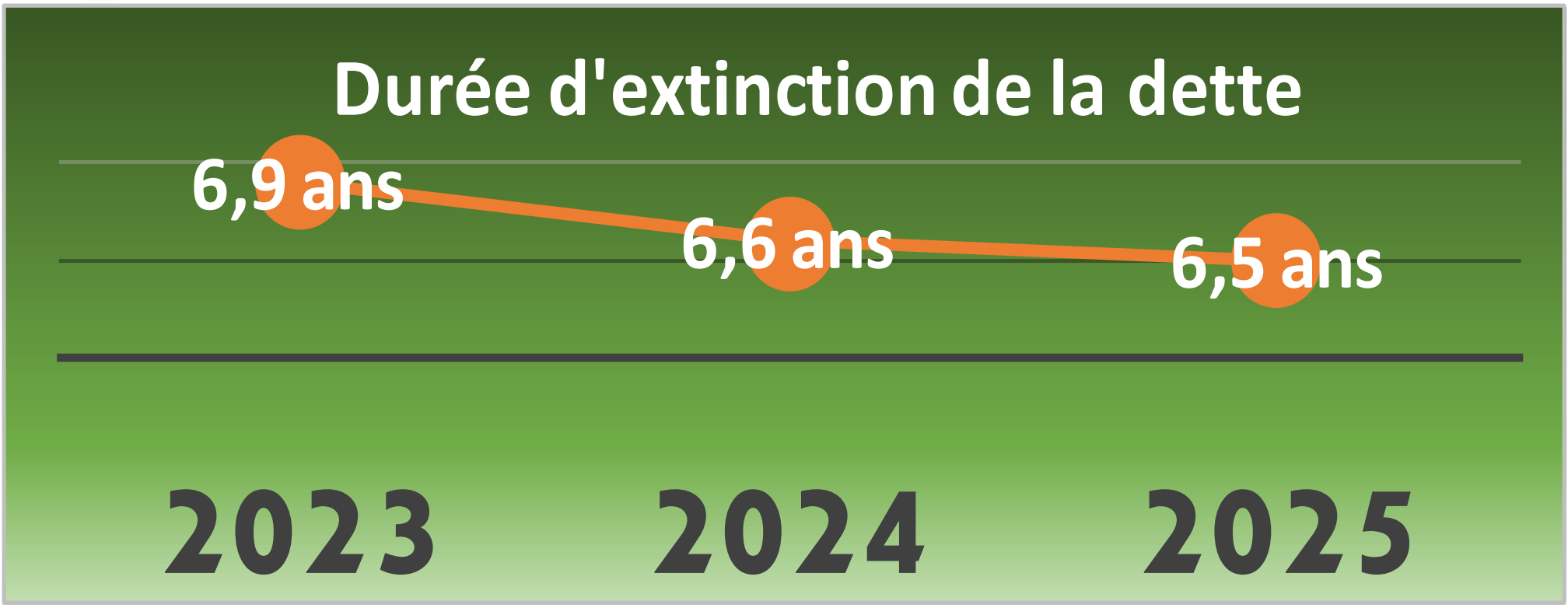

❑ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS SCE	CODE INDICATEURS SISPEA	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2023	2024	2025
TARIF		D204.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m3	2,14	1,98	1,98
RESEAU	R1	D202.0	Indicateur descriptif	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	38	38	38
RESEAU	R2	P202.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	103	104	104
RESEAU	R3	P252.2	Indicateur de performance	Points de curage fréquent du réseau	unité/100km	2,6	2,9	4,3
RESEAU	R4	P253.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,50%	0,47%	0,44%
COLLECTE		P203.3	Indicateur de performance	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
COLLECTE		P255.3	Indicateur de performance	Connaissance des rejets au milieu naturel /120	unité	100	100	100
EPURATION		P204.3	Indicateur de performance	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION		P205.3	Indicateur de performance	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION		P254.3	Indicateur de performance	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%
BOUES		D203.0	Indicateur descriptif	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tms	2581	2424	2806
BOUES		P206.3	Indicateur de performance	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100,00%	100,00%	100,00%
ABONNES		D201.0	Indicateur de performance	Nombre d'habitants desservis	hab	208 689	207 372	208 132
ABONNES		D201.1	Indicateur de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,92%	99,85%	99,85%
ABONNES		P251.1	Indicateur de performance	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000ab	0	0	0
ABONNES		P258.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	5,19	5,16	6,13
GESTION FINANCIERE		P207.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m3	0,0000	0,0000	0,0000
GESTION FINANCIERE		P256.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	6,9	6,6	6,5
GESTION FINANCIERE		P257.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	4,21%	5,06%	5,39%

❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2026, le prix moyen global du m3 ***d'eau*** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,84 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m3.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1er janvier 2026, lui coûtera la somme de 460,80 euros pour l'année.

Prix moyen global TTC du service au m³ pour 120 m³

1er janvier 2024	3,85 €
1er janvier 2025	3,87 €
1er janvier 2026	3,84 €

Référence nationale au 1er janvier 2025 **4,89 €/m3** pour 120m3

Prix moyen global TTC du service pour 120 m³

1er janvier 2024	462,00 €
1er janvier 2025	464,40 €
1er janvier 2026	460,80 €

Référence nationale au 1er janvier 2025 **586,80 €** pour 120m3